
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

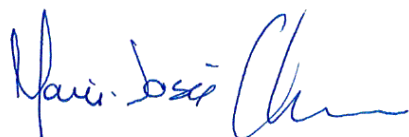
Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Blain, monsieur Stéphane Element et Maître Marie-Pier Marchand-Thouin a pour but de régulariser la position de la résidence du 251, rue Levert, dont la marge latérale droite correspond à 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 6 juin 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 mai 2022.



Marie-Josée Charron, greffière